PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le dix décembre deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des Conseils des 5 novembre et 1er décembre 2015
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux en cours
4. Décision sur le projet de réhabilitation du bâtiment mairie
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Création de postes d'agents recenseurs
7. Conventions de partenariat pour l'intervention d'association dans les temps d'activités périscolaires – Modification de la délibération n°D2015_049
8. Assistance juridique à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
9. Droit de préemption renforcé
10. Projet de dépose de terre
11. Modalités de location des salles communales
12. Maintien ou dissolution du CCAS au 1er janvier 2016
13. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
14. Divers

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

Théorique	*En exercice*	*Présents*	*Votants*
15	**13**	**12**	**13**

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, E.CLERC, P.DUPRAZ, D. ERNST, G. VERNE, R.VILLET
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, J.LAVOREL, M.SAXOD, M-A.VIRET
Excusé(s) : X. GROS, procuration donnée à Monique DUPARC
Absent (s) :

Anne-Sophie EXCOFFIER a été élue secrétaire

1/ APPROBATION DES CONSEILS DES 5 NOVEMBRE ET 1ER DÉCEMBRE 2015

CM du 5 novembre : pas de remarque
CM du 1er décembre : remarque de M.BRIZON sur les montants annoncés en ce qui concerne les capacités d'autofinancement et d'emprunt qui semblent sous estimés.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire a accordé le permis de construire n°074 296 15 A 0005 pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle B1509.

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition à la déclaration préalable n°074 296 15 A 0016 pour la création d'une pièce + fenêtre de toit dans le garage sur la parcelle B1415.

3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS

• Voirie

- Marquages au sol : réalisation des lignes médianes ; autres travaux dans l'attente de conditions météorologiques propices.
- Première estimation des travaux de voirie à envisager en 2016, à affiner à la sortie de l'hiver.

4/ DÉCISION SUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT MAIRIE

Geoffroy VERNE demande que 3 votes soient proposés :

- un vote « pour ou contre une consultation de la population pour le projet de réhabilitation », étant donnés l' « importance de ce projet et le manque de consensus au sein du conseil Municipal »
- un vote « pour ou contre une réhabilitation du bâtiment mairie »
- un vote « pour ou contre un projet de pôle administratif à côté de l'école »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un débat spécifique sur le sujet a été organisé la semaine précédente lors d'une séance extraordinaire de Conseil Municipal.
Il a été largement débattu et une majorité de conseillers ont abondé dans le sens du projet de réhabilitation en s'accordant sur le fait que cela constitue la « moins mauvaise solution » pour la commune.
Il ne convient donc pas de recommencer le même débat, mais de prendre la décision finale de lancer ou non la réalisation de ce projet de réhabilitation.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments structurants, les études déjà faites et les chiffrages annoncés à l'issue du travail réalisé avec différents intervenants professionnels.

Pour répondre à la demande de Geoffroy VERNE exprimée par courrier électronique les jours précédents et réitérée à la présente séance, relative à la possibilité d'organiser un référendum communal sur le choix entre le projet de réhabilitation du bâtiment mairie ou un projet alternatif de construction neuve sur le terrain communal situé au nord du groupe scolaire, Monsieur le Maire dit que d'une part, le Conseil Municipal est souverain dans ses décisions, que d'autre part, le projet de réhabilitation du bâtiment mairie s'inscrivait bien dans les projets présentés à la population lors des dernières élections.
Par ailleurs, le projet alternatif de construction neuve sur le terrain communal situé au nord du groupe scolaire semble difficilement réalisable sans hypothéquer les possibilités futures d'agrandissement du groupe scolaire, au vu de la superficie du terrain communal disponible.

Finalement, Monsieur le Maire accepte de poser la question de réhabilitation du bâtiment aux membres du Conseil Municipal dans les termes suivants : « *êtes-vous pour le projet de réhabilitation tel que l'a présenté le cabinet d'architecte DMA ou bien êtes-vous pour un projet neuf alternatif sur le terrain communal situé au nord du groupe scolaire ?* »

Il rappelle également que sur un sujet comme celui-ci, les sensibilités des conseillers sont différentes et qu'il peut comprendre les différences d'opinions qui font partie de la démocratie mais que personne ne doit oublier les limites des possibilités financières de la commune.

Il s'ensuit une discussion générale reprenant les questions déjà débattues sans apporter de nouvelles orientations, mise à part l'interrogation de Dominique Ernst sur la possibilité de profiter des travaux pour équiper le toit en panneaux photovoltaïques, permettant de produire de l'énergie renouvelable.

Au final, Monsieur le Maire interroge chaque conseiller :
- Mathieu BRIZON, Anne-Sophie EXCOFFIER, Geoffroy VERNE se prononcent CONTRE le projet de réhabilitation et POUR un projet alternatif de construction neuve sur le terrain communal au nord du groupe scolaire,
- Mélanie SAXOD se prononce CONTRE contre le projet de réhabilitation et POUR un projet alternatif, mais pas nécessairement pour l'alternative proposée de construction neuve sur le terrain communal au nord du groupe scolaire,
- Monique DUPARC + Xavier GROS lui ayant donné procuration, Jean-Pierre CHAUVET, Eddy CLERC, Philippe DUPRAZ, Dominique ERNST, Joëlle LAVOREL, Raymond VILLET et Marie-Andrée VIRET se prononcent POUR la réhabilitation du bâtiment mairie.

Monsieur le Maire conclut donc que, dans sa majorité, le Conseil Municipal choisit de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment mairie et dit que les contacts vont être repris avec le cabinet DMA Architecture afin de poursuivre les travaux préparatoires. Il précise que tout serait fait pour que le coût du projet soit maîtrisé.

5/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes contraintes financières qui impacteront le budget prévisionnel 2016 et l'ensemble des projets d'investissement en cours et à venir.
Il sera nécessaire lors de l'élaboration du budget primitif 2016 de définir des priorités d'action dans le programme d'investissements.

6/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016 – CRÉATION DE DEUX POSTES POUR LES BESOINS DU RECENSEMENT – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles va s'effectuer le recensement général de la population en 2016 et précise que le Maire est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE.
Il rappelle que la fonction de coordonnateur communal est assurée par Madame Marie-Andrée VIRET et celle de coordonnateurs suppléants par Mesdames Caroline HALLE et Anouck MOINE, suivant l'arrêté pris en date du 20/07/2015.
Madame Marie-Andrée VIRET explique que la commune doit être divisée en deux districts, confiés chacun à un agent recenseur, qui devra assurer ses fonctions du 21 janvier au 20 février 2016 et assister à deux séances de formation préalable aux opérations sur le terrain.
Il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs, pour les besoins uniques du recensement, en créant deux postes pour besoin occasionnel.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (R.VILLET) :

VALIDE les modalités d'organisation du Recensement Général de la Population 2016,

CRÉE deux postes d'adjoints administratifs non titulaires à temps complet nécessaires aux besoins du recensement de la population de la commune, du 21 janvier au 20 février 2016,

PRÉCISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire 3, 1er échelon des adjoints administratifs 2ème classe, à l'indice brut 340, majoré 321, pour 35 heures de travail hebdomadaire. D'éventuelles heures supplémentaires pourront être prises en considération en fonction de la charge de travail effective,

PRÉCISE que les agents recrutés percevront chacun une prime de 100 € bruts correspondant à la rémunération des deux séances de formation préalables à leur mission,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter et prendre les arrêtés de nomination des agents recenseurs.

7/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (délibération)

Modifie la délibération n°D2015_049

Monsieur l'Adjoint responsable de la commission scolaire rappelle la précédente délibération n°D2015_049 qui proposait la conclusion d'une convention de partenariat avec M.RADIGUET en tant que travailleur indépendant afin de fixer ses modalités d'intervention pour les activités d'initiation aux arts martiaux.
Monsieur l'Adjoint explique qu'il y a lieu de conclure la convention avec l'association « Shotokan Karatedo de Vers », en maintenant des conditions identiques, suivant le modèle destiné aux associations, annexé à la délibération D2015_49.
Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 votants :

APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat l'association « Shotokan Karatedo de Vers » afin de diversifier les activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention annexée à la délibération D2015_49 et à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8/ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au désengagement de l'Etat de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, un contrat avait été signé avec la SARL EFU pour une durée d'un an, du 01/01/2014 au 31/12/2014, reconduit jusqu'au 31/12/2015, portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet a rappelé à la Commune les dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, qui fixe la liste exhaustive des services habilités à instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme et exclut la possibilité de déléguer cette instruction à un prestataire privé.
Monsieur le Préfet demande à la Commune de résilier le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la SARL EFU, qui s'apparente à une délégation et qui est donc, de fait, entaché d'illégalité.

Monsieur le Maire propose :
- de renoncer au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu précédemment,

- de confier aux services de la Commune l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol en s'attachant les services de la société EFU dans le cadre d'une assistance juridique sur les dossiers.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 13 votants :

CONFIE l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol aux services de la Commune.

DECIDE de donner la possibilité aux services de la Commune de solliciter la SARL EFU pour obtenir une aide à la décision sur les dossiers en cours d'instruction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SARL EFU la convention d'assistance jointe à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

PREVOIT les dépenses correspondantes au budget primitif 2016.

9/ DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ

Les éléments de discussion n'étant pas à disposition, le point est reporté à une séance ultérieure.

10/ PROJET DE DÉPOSE DE TERRE

L'entreprise Gérard Mégevand a présenté en mairie un projet de dépose de terre sur une partie de terrains situés entre le chemin rural Vy de Viry et le nant de Coppet (accès depuis la RD992 au niveau de la zone d'activité des Bossières), comprenant des terrains privés et quelques terrains appartenant au CCAS.

- Une note a été envoyée aux conseillers pour présentation du projet
- Un débat a eu lieu à la dernière réunion du CCAS qui, dans sa majorité, ne s'est pas opposé à la dépose de terre sur les parties de terrains concernés, sachant que le CM sera l'instance finale qui autorisera ou non ce projet.
- Ce projet impacte principalement un agriculteur qui n'a pas encore pris en compte la demande

Monsieur le Maire propose d'ajourner le débat qui n'a de sens que si l'agriculteur principalement concerné est déjà d'accord sur le projet proposé.
L'assemblée suit la proposition et dit que le débat sera activé en fonction de la position de l'agriculteur et que la décision sera mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11/ MODALITÉS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (délibération)

Madame l'Adjointe chargée des bâtiments rappelle que trois élus ont été désignés comme référents des salles communales par délibération n°D2014_043. A l'issue de plusieurs mois de fonctionnement, ce groupe exprime la nécessité d'harmoniser les conditions de location de la petite et de la grande salle communales.
Madame l'Adjointe propose d'établir un règlement intérieur et un contrat de location communs, reprenant des modalités identiques et différant uniquement au niveau des tarifs.
Madame l'Adjointe propose les modalités suivantes :
- Location consentie exclusivement aux habitants Vernois, aux associations ayant leur siège social à Vers, aux structures auxquelles la commune est adhérente, aux structures en lien avec la commune et aux personnes exerçant une activité professionnelle régulière sur Vers.
- Location consentie sous réserve de la conclusion d'un contrat de location dont la signature vaut acceptation sans restriction des clauses qui y sont énoncées et du règlement intérieur.
- Maintien des dispositions précédentes en ce qui concerne les documents à fournir, les cautions, les élus référents, le régime spécifique de location aux associations.

Madame l'Adjointe propose en outre une modification des tarifs de la petite salle.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 votants :

FIXE les conditions de location des salles communales comme suit :

	Petite salle	Grande salle
DEMI-JOURNEE OU SOIREE En semaine sauf vendredi soir	25 €	70 €
JOURNEE COMPLETE En semaine	30 €	90 €
WEEK-END Du vendredi soir au lundi matin **ET JOURS FERIES** De la veille au soir, au lendemain matin du jour férié	40 €	130 €

ASSOCIATIONS de la Commune et structures auxquelles la commune est adhérente - **usage ponctuel**	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS de la Commune et structures auxquelles la commune est adhérente - **usage régulier**	Convention et tarification spécifiques définies en CM	
CAUTION SALLE	150 €	500 €
CAUTION MENAGE	100 €	100 €

VALIDE la proposition de règlement intérieur des salles communales annexée à la délibération.
PRECISE que ces dispositions s'appliqueront aux contrats conclus à partir du 11 décembre 2015.

12/ DÉCISION SUR LE MAINTIEN OU LA DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants, où il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal.
Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.
Lorsque le CCAS est dissous, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, ou transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 votants :
DECIDE de conserver le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

13/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

• SIAV (D.ERNST) : le SIAV pourrait accorder une subvention dans le cadre de la réalisation de la liaison piétonne entre Vers et Maisonneuve.

• MJC / réunion des Maires (M.DUPARC) : début de préparation du budget 2016, à partir des accords de financement pluriannuel conclus précédemment. Augmentation du nombre d'adhérents Vernois : 110 personnes à ce jour.

• CCG / Commission Transport et mobilité (D.ERNST) : idée de créer de petites portions de voirie spécifiques pour le passage prioritaire des bus.

• CCG / TEPOS (R.VILLET) : la CCG a répondu, avec la CC du Pays de Gex, Annemasse Agglo et la CC Faucigny Glières, à un appel à manifestation d'intérêt de la Région Rhône- Alpes concernant les territoires à énergie positive (TEPOS) et a été retenue.
La Région et l'ADEME désirent que ce soit l'ARC, l'Association Régionale de Coopération, regroupant déjà l'ensemble de ces EPCI, qui soit porteuse du projet global, qui sera étendu aux 9 EPCI composant l'ARC en passe de devenir un « Pôle Métropolitain ».
Le but de ce TEPOS et de suivre les directives de la loi de transition énergétique qui demande de diviser par deux la dépense énergétique du territoire à l'horizon 2050 et que la moitié de cette énergie soit fournie par des énergies renouvelables propres pour l'environnement.

• CCG / Plateforme Locale de Rénovation Énergétique des bâtiments privés (R.VILLET) : dans le même contexte que pour les TEPOS, la CCG a présenté un projet à la Région et a été retenue conjointement avec Annemasse Agglo et le Pays Bellegardien : l'ARC portera l'ensemble des EPCI en tant que support principal, des actions spécifiques resteront pour chaque territoire. Le but de cette plateforme est d'aider la réhabilitation énergétique des logements privés en proposant d'accompagner les propriétaires par des conseils techniques objectifs et de leur expliquer l'ensemble des aides financières possibles.

14/ DIVERS

• La Commune subventionne l'Association de Prévention Routière qui est intervenue cette année auprès des élèves de cycle 3. La Commune a été sollicitée pour remettre « officiellement » les diplômes aux élèves ayant réussi leurs épreuves théorique et pratique de circulation à vélo.

• M.BRIZON annonce son intention de démissionner du Conseil Municipal car il ne se retrouve pas dans les décisions prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire, Raymond VILLET	Les Adjoints, Monique DUPARC	Dominique ERNST
Joëlle LAVOREL	Eddy CLERC	Les Conseillers, Mathieu BRIZON
Jean-Pierre CHAUVET	Philippe DUPRAZ	Anne-Sophie EXCOFFIER
Xavier GROS (excusé, procuration)	Mélanie SAXOD	Geoffroy VERNE
Marie-Andrée VIRET		